

## DÉCISION n° 20241212MDEC22

### Domaine et patrimoine - Locations

Le Maire de la commune de Meyrié,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** le local de la cure, situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie,

**Considérant** la volonté du Conseil municipal de continuer l'action sociale,

**Considérant** la demande de renouvellement effectuée par l'association AFSI Nord-Isère, dont l'objectif est de trouver des soutiens et solutions pour aider et loger des familles à la rue,

### DECIDE

**Article 1 :** - de renouveler la disposition à l'association AFSI Nord Isère d'un logement situé 1, place de l'église à Meyrié au-dessus de la mairie, au 1<sup>er</sup> étage, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, afin d'héberger une famille à compter du 15 décembre 2024, pour une durée d'un an,

**Article-2.** – durant cette période le logement est mis à disposition gratuitement, toutes charges comprises, (eau, électricité, chauffage)

**Article 3 :** de signer la convention avec l'association AFSI Nord Isère,

**Article 4 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

À Meyrié, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.